Objet: Projet de règlement grand-ducal fixant les grilles horaires de l'année scolaire 2013/2014 des formations aux métiers et professions qui sont organisées suivant les dispositions ayant trait à l'organisation de la formation professionnelle de base et de la formation professionnelle initiale. (4118TRO)

Saisine : Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle (16 avril 2013)

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

L'objet du présent règlement grand-ducal est de fixer les grilles des horaires applicables à partir de la rentrée scolaire 2013-2014 pour les formations organisées suivant les dispositions ayant trait à l'organisation de la formation professionnelle de base et de la formation professionnelle initiale.

Le projet de règlement grand-ducal trouve sa base légale dans la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle, notamment dans ses articles 10 et 32 ainsi que dans les règlements y afférents.

Le champ d'application couvre la formation de base et la formation initiale.

Considérations générales

La Chambre de Commerce peut approuver le fait d'intégrer dans le règlement grandducal portant fixation des indemnités d'apprentissage dans les secteurs de l'artisanat, du commerce, de l'Horeca, de l'industrie, de l'agriculture et du secteur santé et social, pour des raisons de cohérence et de lisibilité, la liste des formations aux métiers et aux professions organisées par le Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle. Cette approche devrait également contribuer à réduire les sources d'erreur constatées les années précédentes, étant donné qu'il s'agira dorénavant d'une liste unique à établir annuellement.

Les grilles des horaires de l'année scolaire 2012/2013 doivent rester en vigueur pour les apprentis pour lesquels un rattrapage a été décidé par le conseil de classe, ceci afin d'éviter que des apprentis ne doivent rattraper des modules comprenant éventuellement de nouveaux contenus fixés par la grille des horaires 2013/2014. La Chambre de Commerce peut approuver cette démarche.

Commentaire des articles

Concernant l'article 1er

La grille horaire de la formation du technicien, division hôtelière et touristique, section touristique (avec stages), devrait renseigner comme intitulé du module DOCTO en page 80, « Constituer une documentation sur un sujet donné du tourisme » au lieu de « Constituer une documentation sur le tourisme ».

La partie pratique de la formation du DAP vendeurs-retouche est organisée, d'un côté en entreprise formatrice et, de l'autre côté, en atelier scolaire. Ainsi, sa grille horaire, en page 218, devrait comprendre un module « atelier scolaire » supplémentaire pour chaque semestre afin que ces compétences puissent également être évaluées séparément.

Les semaines de formation indiquées pour le 6ème semestre de la grille horaire de la formation du DAP menuisier ébéniste (avec stages), en page 333, devraient être de 14 et non de 18 en raison des six semaines de stages prévues. Pour cette même formation, il y a lieu d'ajouter les remarques suivantes pour les modules TEBOI5 et TEBOI6: 2 heures hebdomadaires sont consacrées au dessin technique sur papier au crayon (traditionnel), 2 heures hebdomadaires sont consacrées au dessin technique par un logiciel CAD.

La Chambre de Commerce signale en marge qu'elle peut partager l'avis des représentants de l'équipe curriculaire « agent administratif et commercial » qui ont adressé leurs propositions et commentaires relatifs au projet de règlement grand-ducal sous avis par courrier séparé aux responsables du Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle.

Concernant les articles 2 à 4

Ces articles n'appellent pas de commentaires spécifiques.

* * *

La Chambre de Commerce, après consultation de ses ressortissants, peut accepter le projet de règlement grand-ducal sous avis, sous condition de la prise en considération des remarques formulées dans le présent avis.

HIR/TRO